

Délibération n°D20240047

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

| | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| ABSENTS EXCUSÉS : | Josie BAYLE | a donné délégation à | Éric PROLA |
| | Marie-Claude ANDRIEUX | a donné délégation à | Jonathan PRIOLEAUD |
| | Christian BORDENAVE | a donné délégation à | Laurence ROUAN |
| | Florence MALGAT | a donné délégation à | Farida MOUHOUBI |
| | Stéphane FRADIN | a donné délégation à | Mickaël DESTOMBES |
| | Corinne GONDONNEAU | a donné délégation à | Gérald TRAPY |
| | Jean-Claude REY | a donné délégation à | Alain BANQUET |
| | Jacqueline SIMONNET | a donné délégation à | Christine FRANCOIS |
| | Christophe DAVID-BORDIER | a donné délégation à | Marie-Lise POTRON |
| | Joaquina WEINBERG | a donné délégation à | Marie-Hélène SCOTTI |

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) - MODIFICATIONS DES STATUTS

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les Lois n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L.5216-5 modifié ;

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 et n° 2024-000 en date du 12 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 relatif à la modification statutaire adoptée début 2024 relative à cette entité ;

VU le projet de statuts présenté par la CAB et porté en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que tout au long de son existence, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) tel que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est amené à évoluer en adaptant régulièrement son périmètre et ses compétences aux besoins changeants du territoire et de ses habitants ;

CONSIDÉRANT que cette capacité d'adaptation et d'évolution est essentielle pour répondre efficacement aux défis auxquels le territoire est confronté, notamment en matière d'accès aux soins et de lutte contre la désertification médicale ;

CONSIDÉRANT que lors de son dernier conseil communautaire, la CAB a acté la modification de ses statuts afin d'étendre ses missions à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé sur le territoire bergeracois, dans le but de renforcer l'offre de soins de proximité et d'améliorer l'accès aux services de santé pour tous les habitants ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement des compétences de la CAB s'est fait en étroite concertation avec la ville de BERGERAC, qui, consciente des bénéfices de ce projet intercommunal pour le territoire, a souhaité s'y associer en remettant son Centre Municipal de Santé à la CAB à compter du 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert du Centre Municipal de Santé de BERGERAC à la CAB permettra une gestion plus efficiente et coordonnée des ressources, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques, au bénéfice de l'ensemble des usagers du territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire qui porte uniquement sur l'article 5 desdits statuts, et que son approbation est essentielle pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général visant à améliorer l'accès aux soins pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tels que portés en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de la Communauté la présente décision.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Fabien RUET

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD